

Concours Personnels techniques de l'administration pénitentiaire **Ministère de la Justice**

Posté par: formations-concours

Publiée le : 15/9/2008 11:53:30

Fonctions : Les personnels techniques de l'administration pénitentiaire peuvent être amenés à exercer deux types de missions, chacune essentielle à la vie quotidienne des établissements.

D'abord, assurer le fonctionnement et la sécurité technique des établissements, en terme de patrimoine et d'équipement, de gestion quotidienne et de maintenance.

Ensuite, structurer l'insertion professionnelle des détenus à travers les actions de formation et de travail.
Leurs missions Les services techniques ont vocation à piloter l'ensemble des actions de maintenance, de production ou d'ingénierie. Les métiers de l'électrotechnique, de la mécanique, du bâtiment et de la restauration collective sont les plus représentés.

Des métiers pluridisciplinaires Encadrement, gestion, exécution et contrôle : des métiers diversifiés qui s'exercent dans deux domaines d'activités.

Gestion et maintenance du patrimoine et des équipements En direction interrégionale et dans les plus grands établissements, il s'agit d'assurer la direction d'équipes techniques, la programmation des travaux d'entretien ou de rénovation, la passation des marchés publics et la surveillance des travaux. Au niveau local, le service technique assure la maintenance des installations et des équipements, la gestion d'opérations, le suivi et l'encadrement d'ateliers spécialisés et de services tel que, par exemple, la restauration collective. Cette gestion au quotidien comporte l'encadrement des détenus au travail.

Formation et travail des détenus Dans le cadre de la formation des détenus, les personnels techniques participent à l'élaboration ou à la mise en oeuvre des dispositifs de formation, ils assurent l'encadrement et l'enseignement des détenus au travail et peuvent coordonner des actions de formation confiées à d'autres partenaires (Écoles spécialisées ; GRETA ; AFPA). Dans le domaine de la production, ils peuvent assurer des fonctions de direction ou d'encadrement, au sein du service de l'emploi pénitentiaire (au siège de Tulle ou dans les ateliers spécialisés en établissement) ainsi que dans des ateliers confiés à des concessionnaires extérieurs.

Une large palette de métiers

Les métiers des personnels techniques de l'administration pénitentiaire s'exercent essentiellement dans les services déconcentrés. **L'adjoint technique**, sous l'autorité du responsable du service technique, assure des opérations de maintenance des installations et des équipements, forme et encadre les détenus affectés en formation et à l'entretien, anime les ateliers intérieurs de l'établissement et les chantiers extérieurs. **Le technicien** agit en véritable assistant du directeur technique et peut encadrer, dans des établissements pénitentiaires de moyenne importance, des adjoints techniques au sein des ateliers de production. Conseiller suppléant auprès de l'équipe de direction en matière technique, il peut être en charge du service technique, du service de l'emploi et de la formation professionnelle des détenus... **Le**

directeur technique est membre de l'équipe de direction des services déconcentrés et conseille, dans le cadre de ses attributions, le directeur interrégional ou le chef d'établissement. Il peut être responsable du département patrimoine et équipement au sein d'une direction interrégionale, du service technique d'un établissement, du service de l'emploi et de la formation professionnelle des détenus, de l'unité des études...

Des qualités et des aptitudes **Adaptation, technicité, responsabilité : ces trois mots résument les compétences et les aptitudes des personnels techniques de l'administration pénitentiaire.** Face à la technicité accrue et la diversité des équipements, face aux constantes évolutions des techniques de sécurité pénitentiaire, ces qualités et aptitudes sont essentielles. Il en est de même en ce qui concerne la formation : la capacité à organiser une alternance entre les secteurs de travail et la formation, ou à évaluer une activité, doit s'exercer au quotidien. Quel que soit leur domaine d'activité, les personnels techniques doivent démontrer des capacités à programmer, organiser, contrôler des activités complexes et posséder les aptitudes que nécessite l'élaboration des tableaux de bord de gestion.

Des affectations multiples **Les métiers des personnels techniques de l'administration pénitentiaire s'exercent essentiellement dans les services déconcentrés.**

L'administration pénitentiaire compte 195 établissements pénitentiaires (maisons d'arrêt ou établissements pour peine) en France et dans les Dom-Tom. Des filières d'évolution de carrière Les corps du personnel technique appartiennent aux trois catégories de la Fonction publique. Catégorie A : directeur technique de 2e classe. directeur technique de 1re classe. Catégorie B : technicien. Catégorie C : adjoint technique de 2e classe. adjoint technique de 1re classe.

Conditions d'accès et formation Les recrutements s'effectuent par spécialités et par voie de concours interne (à l'exception des adjoints techniques) et externe. Les domaines techniques ouverts aux concours de recrutement concernent surtout les industries électriques, mécaniques, du bâtiment et de la restauration collective. **Les adjoints techniques (cat C) :** uniquement par concours externe. Il faut être titulaire d'un CAP ou d'un BEP ou équivalent au 1er janvier de l'année du concours. Après admission, ils suivent une formation initiale de 5 semaines organisée sur le principe de l'alternance à l'Ecole Nationale d'administration pénitentiaire (ÉNAP) et en établissement. **Les techniciens (cat B)** Deux voies de concours sont organisées : externe et interne. Le concours externe : être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent. Le concours interne est proposé aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements qui en dépendent ainsi qu'aux militaires et aux agents d'organisation internationale intergouvernementale, justifiant de 4 ans de service public effectif au 1er janvier de l'année d'ouverture du concours. Les techniciens reçoivent une formation d'adaptation à l'emploi qu'ils ont vocation à occuper d'une durée de deux mois. Elle comprend des enseignements dispensés à l'ÉNAP en alternance avec des stages dans les services déconcentrés. **Les directeurs techniques (cat A)**

Deux voies de concours sont organisées : externe et interne. Le concours externe : être titulaire d'un diplôme de deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre équivalent. Le concours interne : Les modalités d'inscription du concours interne sont les mêmes que pour les techniciens. Après admission, dans le cadre de leur année de stage, une formation d'adaptation à l'emploi de 9 semaines est prévue. Cette formation est organisée sur le principe de l'alternance (apprentissages théoriques à l'ÉNAP et stages pratiques en établissement). Tout au long de leur carrière et afin de répondre aux besoins du service et à l'évolution constante des métiers du personnel technique, les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire et l'ÉNAP proposent à l'ensemble des personnels techniques des actions de formation continue portant sur le perfectionnement et l'adaptation professionnels, la préparation aux examens et la promotion sociale.

Le statut Les personnels techniques sont régis par le décret n° 99-669 du 2 août 1999 modifié portant statut particulier des personnels techniques des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire. Les personnels techniques sont soumis au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire en application de l'ordonnance du 6 août 1958 et du titre VII du décret du 21 novembre 1966. **La rémunération**

Rémunération nette mensuelle

primes comprises *

au 1.9.2007

1er échelon **Dernier échelon**

Adjoint technique 1 366€; 2 200€;

Technicien 1 550€; 2 441€;

Directeur technique 1 615€; 3 556€; * hors indemnité de résidence